

# Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
819 629-2829 / 1 855 622-6728  
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



## PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE TERRITOIRE NON ORGANISÉ LANIEL

### AVIS PUBLIC

#### AVIS PUBLIC ANNONÇANT UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS (TERRITOIRE NON ORGANISÉ LANIEL)

Aux personnes intéressées par un projet modifiant le règlement de zonage n° 043-07-1991 et le règlement sur les permis no. 047-07-1991.

**AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 30 juin 2023, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement no 230-10-2023 modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les permis du territoire non organisé Laniel pour préciser les normes à respecter pour la construction sur les terrains du chemin du Ski (notamment une superficie de plancher d'au moins 800 pieds carrés, roulottes de camping et conteneurs interdits comme bâtiment principal) et pour faire en sorte que les travaux de dynamitage soient faits sous la supervision d'un entrepreneur détenteur d'une licence de la RBQ (et fournir un rapport d'analyse). Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel.
2. Une assemblée de consultation aura lieu le 24 octobre 2023, au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie à partir de 19 h30 heures. Lors de cette assemblée, ce projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, du mardi au vendredi de 8h30 à midi et de



---

13h00 à 16h30 et au bureau municipal de Laniel, 2000, chemin Adrien-Denis à Laniel, les mardi, jeudi et vendredi (variable), de 9h00 à 13h00.

4. Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement est assujéti à la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé (règlement no. 198-11-2018).

**Donné à Ville-Marie, le 13 septembre 2023.**



---

**Lyné Gironne**  
**Directrice générale – trésorière**